

Préfecture des Bouches-du-Rhône



CHARTRE DE PARTENARIAT « SECURITE ROUTIERE »

entre

L'Etat

le Centre Gerontologique Départemental de Marseille,

et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'EXPOSE DES MOTIFS

- La lutte contre les accidents de la circulation liés au travail constitue l'un des axes importants de la politique de sécurité routière engagée par l'Etat.

Au plan national, les accidents de la route sont la première cause d'accidents mortels liés au travail. Au-delà de ses conséquences humaines, l'accident de circulation est générateur de coûts économiques et sociaux élevés.

Selon les données de la CNAMTS, la part des accidents routiers représente 57% des accidents mortels au travail pour les salariés, deux tiers à l'occasion du trajet domicile-travail et un tiers à l'occasion d'une mission professionnelle.

En 2005, la CNAMTS a enregistré 22 292 accidents de la route liés au travail. Ces accidents sont à l'origine de 1 497 418 journées de travail perdues. La durée moyenne d'un arrêt de travail pour incapacité temporaire s'établit à 67 jours (contre une moyenne de 48 jours pour l'ensemble des accidents du travail). Les accidents routiers du travail représentent environ 3% des accidents du travail toutes causes confondues, mais 28% des accidents mortels.

Pour les collectivités locales, les données 2005 en possession du Fonds national de prévention montrent que les accidents de trajets :

- représentent globalement 8% des accidents de travail recensés,
- sont responsables de 13% des allocations temporaires d'invalidité attribuées en 2005.

La prévention du risque routier professionnel constitue un axe d'intervention majeur du Fonds national de prévention. En tant que membre du Comité de pilotage national pour la prévention du risque routier, il est un acteur engagé dans la mise en œuvre des mesures de prévention. Le risque routier fait partie des priorités retenues dans son Programme d'actions 2007-2009.

Le Centre Gérontologique Départemental, en tant qu'employeur de plus de 500 agents, constitue un lieu privilégié pour sensibiliser, informer et mobiliser sur le thème de la sécurité routière non seulement les hommes et les femmes qui y travaillent, mais également les usagers qui le fréquentent (patients, familles, consultants).

- Le Centre Gérontologique Départemental de Marseille s'est donné pour objectif de devenir une structure gériatrique de référence au service de la population et de l'ensemble des professionnels intéressés.

Il entend développer à ce titre une activité de consultations externes ciblée sur la prévention du vieillissement.

C'est dans ce cadre que le Centre Gérontologique Départemental propose de mettre en place un centre de référence dans le domaine de la sécurité routière concernant la personne âgée.

Les données du problème sont connues et peuvent être approchées sous des angles différents.

- En tant que conducteurs, 54% des personnes de plus de 65 ans voient leur responsabilité engagée, contre moins de 41% pour les conducteurs entre 25 et 64 ans.

- En 2006, 901 personnes âgées de 65 ans et plus sont décédées sur la voie publique en métropole contre 994 en 2005.
- Les personnes âgées (275) représentent un peu plus de la moitié des piétons tués (535).
- Le nombre de tués de 65 ans et plus, par rapport à la population en 2006 est de 89 % par million d'habitants, inférieur aux 15-24 ans, supérieur aux 25-64 ans.

Le vieillissement de la population qui s'accompagne d'un accroissement continu des pathologies neuro-dégénératives, va encore accentuer le phénomène : la spécificité gériatrique du problème général de la sécurité routière est aujourd'hui clairement établie.

Le Centre Gérontologique Départemental qui regroupe près de 600 lits et places exclusivement ciblés sur la personne âgée, qui a mis en œuvre une filière gériatrique complète, est prêt à apporter sa contribution et son savoir-faire à l'amélioration et au développement de la prévention dans le domaine de la sécurité routière concernant la personne âgée.

Article 2 : LE CONTEXTE

Les données d'accidentologie locale sont les suivantes :

Dans le classement des indicateurs d'accidentologie locale, qui s'inscrit pour la période 2002-2006 entre les 0,51 (minimale à Paris) et 1,88 (Corse du Sud), les Bouches du Rhône se situent à 1,17 au-dessus de la moyenne nationale.

Dans les Bouches du Rhône, de 2002 à 2006 le nombre total d'accidents concernant les personnes de 60 à 69 ans était de 2676 et de 2368 pour les personnes de 70 ans et plus.

Pour Marseille, le chiffre des accidents a été, de 2002 à 2006, de 1668 pour les personnes de 60 à 69 ans et de 1410 pour les personnes de 70 ans et plus.

Le détail de ces chiffres figure dans un document annexe à la présente charte.

Dans les Bouches du Rhône, les 60 ans et plus, qui représentaient 21 % de la population, ont représenté 19 % des personnes tuées à la suite d'un accident de la route et 9 % des blessés.

Pour les piétons, le pourcentage passe respectivement à 36 % de tués et 23 % de blessés.

Par rapport aux personnes âgées de plus de 75 ans

Le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans était de 73036 dans l'agglomération marseillaise d'après les sources INSEE 1999.

Ce nombre est de 18433 pour les seuls arrondissements positionnés autour du Centre Gérontologique Départemental.

Par rapport aux personnels du Centre Gérontologique Départemental

Fort des 550 personnes qu'il emploie, le Centre Gérontologique Départemental s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels, un plan de prévention du risque routier encouru par ses salariés.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels du Centre Gérontologique Départemental mentionne le risque routier à la fois pour les accidents de trajet et pour les accidents de mission des personnels appelés à se développer dans le cadre de leur activité professionnelle (Service de Soins Infirmiers A Domicile, Hospitalisation A Domicile,

animateurs notamment). Le Centre Gérontologique Départemental souhaite dans ce cadre mener une politique de prévention de ce risque, à la fois pour les accidents de mission et pour les accidents de trajet domicile-travail.

Par rapport aux usagers

Le Centre Gérontologique Départemental reçoit les familles et les consultants des 500 personnes hébergées dans l'établissement. Les rencontres entre les professionnels et les familles peuvent constituer un moment privilégié pour diffuser, expliquer et développer les messages de sécurité routière. La sensibilisation à l'éducation à la santé et aux règles à appliquer pour sauver des vies ou éviter des handicaps lourds, trouve dans ces lieux plus qu'ailleurs, toute sa légitimité.

Article 3 : LES PARTENAIRES SIGNATAIRES

- Pour les risques professionnels

L'Etat, la CNRACL et le Centre Gérontologique Départemental ont la conviction que les principes généraux de prévention des risques professionnels formalisés dans l'article L-230 du Code du Travail constituent une base solide pour élaborer de bonnes pratiques de prévention du risque routier, en cohérence avec la prévention de l'ensemble des risques professionnels auxquels est confronté le Centre Gérontologique Départemental.

L'Etat

Pour inciter les milieux professionnels à prendre davantage en compte le risque routier engendré par leur activité, l'Etat soutient depuis plusieurs années les initiatives prises en la matière. Il est en effet nécessaire de mobiliser l'ensemble des entreprises et des établissements publics.

Le Gouvernement a d'ailleurs décidé, dans le cadre des mesures retenues lors du Comité interministériel de sécurité routière du 18 décembre 2002, de traiter le risque routier en entreprise au même titre que les autres risques professionnels. Pour ce faire, il est notamment prévu de développer les incitations à la prévention du risque routier pour les entreprises et les établissements publics.

La CNRACL

La Caisse des Dépôts assure en tant que mandataire la gestion d'institutions sociales principalement orientées vers la retraite et l'invalidité au travers de deux fonds :

- la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), régime spécial de sécurité sociale, lorsque l'agent doit être mis à la retraite pour invalidité,
- le fonds de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL).

La CNRACL assure près de 2 millions de fonctionnaires hospitaliers et territoriaux. Elle est directement impactée par le risque accident de travail. Le montant des prestations AT/MP qu'elle verse au titre de la réparation et de l'invalidité a représenté près de 170 M€ en 2006 auxquels il convient d'ajouter les prestations du régime de l'ATIACL, soit 122 M€.

Consciente des enjeux que représente une politique de prévention, la CNRACL a obtenu la création et la gestion du Fonds national de Prévention.

Créé le 17 juillet 2001, le fonds a pour mission d'aider les collectivités locales à développer et mettre en œuvre une politique et une culture de la prévention des accidents de service et des maladies professionnelles au profit de leurs agents titulaires et non titulaires.

Il a comme objectifs :

- de recenser et d'analyser les causes, conséquences et circonstances des AT/MP,
- d'élaborer à l'attention des collectivités des recommandations d'actions en matière de prévention,
- d'inciter financièrement les collectivités à mettre en œuvre des mesures de prévention.

Le Centre Gérontologique Départemental

En 2007, le Centre Gérontologique Départemental emploie 550 salariés (dont 30 membres du personnel médical).

Il regroupe 583 lits et places, dont :

- 50 lits de court séjour gériatrique
- 80 lits de moyen séjour gériatrique
- 150 lits de long séjour gériatrique
- 50 places de Service de Soins Infirmiers A Domicile
- 15 places de Hospitalisation A Domicile
- 15 places d'accueil de jour

- 223 lits d'hébergement de personnes âgées dépendantes.

Il a réalisé en 2006, 161.492 journées d'hospitalisation et d'hébergement.

Ses dépenses d'exploitation s'élevaient en 2007 à 35 689 581.43 € et ses dépenses d'investissement à 7 587 415.81 €.

Le Centre Gérontologique Départemental a enregistré 9 accidents de trajet, dont un particulièrement grave en 2005, correspondant à des accidents de travail entre 2004 et 2007 (3 en 2004, 1 en 2005, 3 en 2006 et 2 en 2007), ce qui représente 806.72 jours d'arrêt de travail.

Le Centre Gérontologique Départemental est prêt à s'engager dans une démarche de prévention du risque routier, à travers notamment les actions suivantes :

- Elaboration d'une note de service relative au respect du Code de la Route et portant plus particulièrement sur les limitations de vitesse
- Stages de sensibilisation à la conduite préventive pour les agents appelés à se déplacer dans le cadre de leur activité professionnelle
- Suivi spécifique du risque routier dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Sensibilisation au co-voiturage et incitation financière à l'utilisation des transports en commun (dans le cadre d'un Plan des Déplacements de l'Entreprise).

- Pour les risques routiers de la personne âgée

L'Etat accepte d'assister le Centre Gérontologique Départemental dans sa démarche de mise en place d'un centre de référence dans le domaine de la sécurité routière concernant la personne âgée.

F B
J CR

**Article 4 : L'ENGAGEMENT DU CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT**

Par la signature de cette Charte, le Centre Gérontologique Départemental s'engage à approfondir cette démarche en abordant la politique de prévention du risque routier sous l'ensemble de ses aspects.

Il souhaite également être l'établissement moteur dans la région pour la politique de prévention des accidents routiers au sein des établissements de santé.

Pour le risque santé au travail, le Centre Gérontologique Départemental propose d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention du risque routier en étroite coordination avec les services de l'état concerné.

1. En matière de prévention du risque routier « Mission » :

• **Le management des déplacements**

- Evaluer les risques liés aux déplacements :
 - lors de l'actualisation du Document Unique d'évaluation des risques routiers
 - par l'analyse des accidents ayant occasionné un arrêt de travail supérieur à cinq jours
- Identifier et faire emprunter les itinéraires les plus sûrs :
 - la sensibilisation à l'utilisation de l'information trafic avant les déplacements
 - l'invitation à emprunter les itinéraires les plus sûrs (autoroutes)
 - l'incitation des collaborateurs à réfléchir à l'organisation de leurs déplacements
- Donner au conducteur le temps nécessaire pour conduire en sécurité
 - **Le management du parc des véhicules**

A l'occasion du renouvellement périodique du marché de location des véhicules, mener une politique favorisant l'accès aux équipements qui permettent une conduite raisonnée et apaisée et assurent une aide au respect des règles du code de la route. Les équipements ci-dessous peuvent être envisagés :

 - le limiteur de vitesse réglable et modulable par le conducteur,
 - le témoin de port de ceinture de sécurité,
 - le témoin de pression de gonflage des pneumatiques
- Veiller à ce que les véhicules utilisés soient aménagés, équipés et entretenus de façon à permettre des déplacements sûrs, par l'entretien régulier et suivi des véhicules du Centre Gérontologique Départemental
- Favoriser l'utilisation de véhicules disposant des équipements nécessaires pour assurer la sécurité passive et active ainsi qu'une aide au respect des règles du code de la route (ABS, airbags, climatisation, témoin de port de ceinture de sécurité, commandes des fonctions autoradio au volant, ...)

Handwritten signature and initials: a large 'H' and 'S' with a checkmark-like flourish.

- **Le management des communications mobiles**

- Prendre des mesures de prévention pour ce qui est de l'usage des moyens mobiles de communication :
 - le rappel des règles du code de la route concernant l'utilisation du téléphone portable
 - la restriction de l'usage du téléphone mobile en conduisant à la seule utilisation du kit mains libres dans des situations exceptionnelles et que dans la mesure du possible c'est la messagerie qui répond.

- **Le management des compétences**

- S'assurer que les collaborateurs qui conduisent des véhicules routiers pour le travail ont les compétences nécessaires :
 - une communication auprès du personnel afin qu'il respecte le code de la route en toute circonstance lors de ses déplacements
 - la formation des collaborateurs les plus exposés
 - la vérification de la conformité de la situation des collaborateurs avec les obligations administratives
 - un contrôle de la vue des collaborateurs, en partenariat avec le service de médecine préventive du Centre Gériatologique Départemental
- Sensibiliser les salariés au niveau élevé du risque routier en cas de consommation d'alcool ou de substances illicites, et en cas de somnolence au volant.
- Sensibiliser les salariés au port de la ceinture de sécurité en toutes circonstances
- Communiquer des informations en faveur de la sécurité routière dans les supports de communication du Centre Gériatologique Départemental :
 - intégrer dans sa politique de communication la diffusion de messages conçus et réalisés par la Sécurité routière (dépliants, affiches, campagnes institutionnelles)
 - utiliser sur tout document d'information, de formation validé préalablement par la DISR/DSCCR, le logo « sécurité routière »
 - Informer les salariés sur l'existence d'un centre de ressources à la Préfecture de Police des Bouches du Rhône.

Les acteurs locaux de la Sécurité routière (préfecture des Bouches du Rhône) participent, en tant que de besoin et en fonction de ses disponibilités, aux actions de communication du Centre Gériatologique Départemental, à la demande de celui-ci.

2. En matière de risque routier lié aux déplacements domicile-travail

Le Centre Gériatologique Départemental, en s'inspirant des principes généraux de prévention, s'engage à mettre en place un ensemble de mesures lié au risque « trajet » et s'articulant autour des sept axes suivants :

- Réaliser (par site) un diagnostic d'identification des risques routiers les plus importants encourus par les salariés
- Eviter si possible des déplacements domicile-travail en proposant des prestations internes au Centre Gériatologique Départemental au personnel (exemple : restaurant du personnel)

- Inciter les collaborateurs à opter pour les transports en commun et collectifs grâce notamment à l'implantation devant le nouvel accès du Centre Gériatologique Départemental d'un arrêt de bus – Négociation – ville – hôpital ;
 - Réduire l'exposition aux risques routiers par un apport de connaissances des situations dangereuses
 - Inciter les salariés à veiller au bon état de leurs véhicules et à participer aux opérations de contrôle « sécurité » gratuits
 - Sensibiliser les salariés au niveau élevé du risque routier en cas de consommation d'alcool (et responsabilisation de l'employeur lors des pots au Centre Gériatologique Départemental) ou de substances illicites, et en cas de somnolence au volant.
 - Sensibiliser les salariés à l'importance du port de la ceinture de sécurité.
- Des catégories particulières de salariés, telles que nouveaux embauchés, stagiaires, CDD, ont a priori une expérience plus limitée des voies d'accès au Centre Gériatologique Départemental. En conséquence, des actions spécifiques d'information et de sensibilisation peuvent être organisées à leur intention.

3. En matière de sensibilisation et de prévention des usagers

Le Centre Gériatologique Départemental s'engage à développer l'information et l'éducation des patients, des familles, des consultants et des stagiaires à l'aide de tous les supports de communication (affiches, plaquettes, dépliants) élaborés au niveau national et départemental et fournis par la Sécurité routière.

Les professionnels de santé du Centre Gériatologique Départemental sont par ailleurs invités à développer la culture du « conseil oral » vis-à-vis des familles et des patients, en particulier dans le cadre de soins ou de prescriptions qui altèrent momentanément les facultés nécessaires à une conduite sécurisée.

Afin de mener à bien ces actions à destination des usagers, le Centre Gériatologique Départemental s'engage à associer pleinement le personnel de santé, et notamment le corps médical, afin qu'il soit partenaire de la politique de sécurité routière lors du contact privilégié avec le patient et sa famille.

La prescription, qui peut s'accompagner de la rédaction d'ordonnances de conseils, constitue dans ce cadre un moment-clé de prévention des risques liés aux traitements ou actes réalisés, pour la conduite.

4. En matière de risques routiers concernant la personne âgée

Le Centre Gériatologique Départemental s'engage à mettre en place un centre de référence ciblé sur la sécurité routière concernant les personnes âgées.

Le centre de référence a vocation à s'intégrer dans la structure globale de consultations externes orientées vers la prévention du vieillissement.

Ce nouveau centre permettra notamment d'organiser des consultations externes d'évaluation gériatologique visant à apprécier l'aptitude de la conduite du sujet âgé. Ces consultations respecteront les recommandations de bonnes pratiques définies en ce domaine par la Société Française de Gériatrie et de Gériatologie.

Elles seront assurées dans une logique de coordination étroite avec la médecine libérale et les médecins des commissions médicales du permis de conduire.

. Le centre devra favoriser le développement de recherches notamment dans le domaine des liens entre démence et aptitude à la conduite, et des incidences de la détérioration des fonctions cognitives.

Ces recherches seront conduites en partenariat avec l'ensemble des partenaires publics et privés intéressés et en étroite liaison avec les services hospitaliers et universitaires des hôpitaux de la ville de Marseille impliqués dans ce domaine notamment en ce qui concerne la biomécanique appliquée.

. Le centre pourra proposer des consultations spécifiques pour les pré seniors en vue de réaliser une analyse précoce de l'aptitude à la conduite dès 55 ans.

. Le centre permettra par ailleurs, en liaison avec les organismes qui en sont chargés, de rajouter un volet sécurité routière (aptitude – conditions du maintien de la conduite et réadaptation) aux consultations de prévention organisées à partir de 70 ans.

. Enfin, le centre pourra développer ses capacités d'analyse et d'étude grâce à l'acquisition d'un simulateur de conduite. Ce simulateur pourra être mis à la disposition d'organismes intéressés intervenant dans la région, et notamment les commissions médicales départementales d'aptitude à la conduite autant que de besoin, les Mutuelles voire l'Education Nationale.

La création de ce centre au Centre Gérontologique Départemental s'intègre parfaitement dans la stratégie de l'institution qui vise à favoriser le maintien à domicile de la personne âgée. L'organisation de consultations adaptées aux personnes âgées s'inscrit dans la logique du maintien de la mobilité et du lien social.

Article 5 : L'ENGAGEMENT DE L'ETAT DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT

De son côté, l'Etat (Préfecture) s'engage à :

- Mettre à disposition du Centre Gérontologique Départemental et de ses partenaires de prévention différentes informations, telles que les données statistiques nationales et locales sur l'évolution de l'accidentologie, les informations sur les campagnes de communication grand public lors de leur lancement, différents supports de la vidéothèque et de la banque documentaire de la sécurité routière notamment disponibles à la Préfecture de Police, mise à disposition de ressources pédagogiques et informations sur la mise en œuvre de programmes locaux,
- Contribuer, en tant que de besoin, aux programmes d'animations internes et externes du Centre Gérontologique Départemental : participation à des débats thématiques,
- Inviter le Centre Gérontologique Départemental à proposer ses actions au plan départemental d'actions de sécurité routière, à participer aux réunions du groupe de travail « sécurité routière en milieu professionnel », et à prendre en compte les propositions spécifiques du Centre Gérontologique Départemental dans ces cadres,
- Valoriser les actions du Centre Gérontologique Départemental inscrites au PDASR.

Article 6 : L'ENGAGEMENT DE LA CNRACL DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT

De son côté, la CNRACL par le biais du Fonds National de Prévention s'engage à :

- apporter son soutien à la démarche du Centre Gérontologique Départemental. Le Fonds national de prévention appuiera le partenaire au montage des dossiers de demande de subvention pour le financement de programmes d'actions qui contribuent à la réduction du risque routier professionnel et qui répondent aux spécificités de son champ d'intervention.
- mettre à disposition du Centre Gérontologique Départemental les informations et éléments statistiques en sa possession sur la connaissance du risque routier,
- assurer un rôle de conseil, de mise en relation avec les organismes/intervenants du risque routier,
- faire connaître et diffuser la démarche du Centre Gérontologique Départemental à travers son site Internet ou à l'occasion de manifestations externes. Le logo de la CNRACL pourra être utilisé sur des documents validés par le partenaire,
- relayer les actions du Centre Gérontologique Départemental auprès du comité national de pilotage du risque routier professionnel et l'informer en retour des actions et des expériences analogues dont a connaissance ce comité.
- Le logo de la CNRACL pourra être utilisé sur des documents validés par le Centre Gérontologique Départemental. Le partenaire soumettra à l'accord préalable et écrit de la CNRACL une épreuve papier, couleur, de chacun des documents publiés dans le cadre de la charte. Le partenaire s'engage, sur l'ensemble des documents publiés à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée de la CDC et de la CNRACL et s'interdit tous propos ou comportement de nature à leur nuire. La charte n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les signes distinctifs respectifs de chacune des parties. En effet, les parties demeurent seuls propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs. En outre, à l'extinction de la Charte, les partenaires s'engagent à cesser tout usage des logos ou signes distinctifs de la CNRACL, sauf accord contraire préalable et écrit.

Article 7 : LA DUREE DE LA CHARTE ET LES MODALITES D'EVALUATION

La présente charte engage les parties pour une période de 3 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Considérant que les actions menées pour la promotion de la sécurité du Centre Gérontologique Départemental s'inscrivent dans le cadre de la politique définie par le gouvernement, le Centre Gérontologique Départemental pourra mentionner la présente charte dans sa communication interne / externe et la décliner sur le risque routier professionnel au sein de l'établissement.

Un comité de pilotage composé de représentants du Centre Gérontologique Départemental, de la Sécurité routière, de la préfecture et de la CNRACL se réunira une fois par an pour faire l'analyse des actions engagées, évaluer leurs impacts et modifier ou compléter le programme d'actions précité.

Article 8 : CLAUSES DE CONFIDENTIALITE

Les partenaires s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents les concernant, de quelque nature qu'ils soient, qui leur auraient été communiqués ou dont

Handwritten initials and signature:
 H B
 JCB

Ils auraient eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Charte, sous réserve de ceux qui seront expressément destinés à être diffusés.

Ces informations et documents ne peuvent être communiqués à des tiers, sans l'accord préalable et écrit de la partie, qui est à l'origine des informations ou documents.

Les partenaires s'engagent à veiller au respect par leurs préposés, ainsi que par toute personne associée à la réalisation du projet, de cet engagement de confidentialité.


Cet engagement de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la charte et demeurera en vigueur pour une durée de deux ans après l'expiration normale ou anticipée de la charte, quelle que soit sa cause de terminaison.

Fait à MARSEILLE, le

Pour le Centre Gérontologique

Départemental

Le Directeur Général



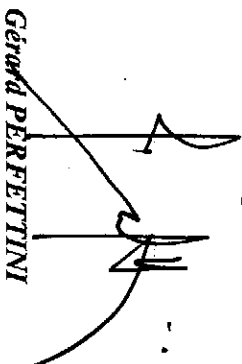
Jean Claude PICAL

Pour la CNRACL

Le Directeur de l'Établissement de

Bordeaux de la Direction des Retraites de la

Caisse des dépôts



Gérard PERFETTINI

Pour l'Etat

Le Préfet des Bouches du Rhône

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-

Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet délégué

pour la sécurité et la défense

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-

Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet délégué

pour la sécurité et la défense



Jean-Luc MARX

En présence de la Déléguée interministérielle à la Sécurité routière

Cécile PETIT